

## RÈGLEMENT 458-3

### *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitres 6 et 16)*

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 19 janvier 2015;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1**      **Chapitre 6**

L'article 6.3.1 du *Règlement 458 de zonage* est modifié par l'ajout du tableau suivant :

	<b>Volumétrie du bâtiment principal</b>	<b>Superficie maximale d'implantation</b>	<b>Nombre d'unité maximal autorisé</b>
Garages et/ou abris d'auto attachés	Bâtiment principal d'un étage	La superficie de plancher cumulative des garages et des abris d'auto attenants est limitée à 50 % de la superficie de plancher du bâtiment principal (Excluant la superficie du sous-sol).	1
	Bâtiment principal de deux étages et plus	La superficie de plancher cumulative des garages et des abris d'auto attenants est limitée à 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal (Excluant la superficie du sous-sol).	1

#### **Article 2**      **Chapitre 16**

L'article 16.7.2 du *Règlement 458 de zonage* est modifié par l'ajout des informations suivantes :

« Pour tous les usages commerciaux appartenant à la catégorie d'usages 64 - Service de réparation (Classe d'usages C4), une enseigne supplémentaire peut être apposée à plat, au-dessus d'une porte de garage. La superficie maximale autorisée est 5 % de la superficie de la porte au-dessus de laquelle elle se trouve. »

#### **Article 3**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 19 janvier 2015.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 23 février 2015.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 2 mars 2015.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 7 avril 2015.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 21 avril 2015.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 6 mai 2015.

\_\_\_\_\_  
Marielle Benoit, OMA  
Greffière

\_\_\_\_\_  
Josef Hüsler  
Maire